

« SCP Franck MATHIEU – Colette MATHIEU-BRISMEUR »

19, rue Victor Hugo  
97200 FORT-DE-FRANCE

☎ 05.96.63.94.37

Email : [accueil.97206@notaires.fr](mailto:accueil.97206@notaires.fr)

Ouvert les lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h 00 et de 14h 00 à 16h  
Et les mercredi et vendredi de 9h à 12h 00



Monsieur Le Préfet de la Martinique  
PREFECTURE DE LA MARTINIQUE  
Service Publication  
Rue Louis Blanc (Angle de la rue Félix Eboué)  
BP 647/648  
97262 FORT DE FRANCE

Fort-de-France, le 24 juin 2021

**NOTORIETE ACQUISITIVE JOSEPH Eva née LARCHER**  
1006808 /SCH /JP /

Monsieur le Préfet,

Conformément aux dispositions de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009 et de l'article 1er du décret numéro 2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli, un extrait de l'acte de de notoriété acquisitive reçu en l'Office Notarial le **22 juin 2021**.

Ledit extrait devra, être publié sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq années, conformément aux dispositions desdits articles figurant dans l'annexe ci-jointe.

Je vous remercie de bien vouloir en retour me faire parvenir le justificatif de cet affichage, au moyen de l'enveloppe pré-timbrée jointe.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Maître Stéphane CHOQUET



Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial  
Membre d'une association agréée – Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés en son nom  
Ou par virement au RIB de l'Etude :

Code Banque 40031	Code Guichet 00001	N° de compte 0000202780 M	Clé RIB 76
IBAN :FR20 4003 1000 0100 0020 2780 M 76			
BIC : CDCG FR PP XXX			



**EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE au profit de**  
Madame Eva LARCHER veuve JOSEPH

Aux termes d'un acte reçu le **22 juin 2021** par Maître Stéphane CHOQUET Notaire suppléant la Société Civile Professionnelle dénommée « Franck MATHIEU, Colette MATHIEU-BRISMEUR », titulaire d'un Office Notarial à FORT-DE-FRANCE (Martinique), 19, rue Victor Hugo, nommé à cette fonction par ordonnance du Tribunal Judiciaire de FORT-DE-FRANCE en date du 10 février 2021,

**Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :**

Madame Thomas Eva **LARCHER**, Retraitée, demeurant à FORT DE FRANCE (97200) maison n° 28 Voie Principale Coridon.  
Née à LES ANSES D ARLET (97217), le 7 mars 1923.  
Veuve de Monsieur Ernest **JOSEPH** et non remariée.  
Non liée par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.  
Résidente au sens de la réglementation fiscale.  
Dénommée à l'acte « Le Bénéficiaire »

Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)**

Elle a possédé, à titre exclusif, et ce jusqu'à son décès survenu le 11 mars 2017, savoir :

**DESIGNATION**

A FORT-DE-FRANCE (MARTINIQUE) 97200 35 Rue de la Carrière,  
Un terrain sur lequel existe une maison d'habitation de type F3 en dur et bois, couverte en tôle.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BL	914	35 rue de la Carrière	00 ha 01 a 00 ca

Qu'elle a fait édifier la construction sur le terrain il y a plus de trente ans,

Que cette possession a eu lieu à titre de propriétaire exclusif, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil sont réunies au profit de Madame Thomas Eva **LARCHER**, veuve de Monsieur Ernest **JOSEPH** sus-nommée qui doit être considérée comme propriétaire du bien sus-désigné.

Qu'il est attesté en outre audit acte que Madame Eva **JOSEPH** née **LARCHER** a laissé à son décès six enfants :

- Madame Josette Fidèle **JOSEPH**, épouse de Monsieur Philippe Jacques Joseph **SAINT-CHARLES**, née à FORT-DE-FRANCE (97200) le 24 avril 1944.
- Madame Germaine Giselaïne **JOSEPH**, épouse de Monsieur Paul Renaud **RENE-CORAIL**, née à FORT-DE-FRANCE (97200) le 28 mai 1947.
- Monsieur Mathieu Edouard **JOSEPH**, né à LES ANSES D ARLET (97217) le 6 février 1951.
- Madame Elise Marie-Flore **JOSEPH**, Aide à Domicile, épouse de Monsieur Nestor Félix **GOLDERY**, née à LES ANSES D ARLET (97217) le 17 août 1953.
- Monsieur Gêrôme Michel **JOSEPH**, né à LES ANSES D ARLET (97217) le 30 septembre 1957.
- Madame Jacqueline Cyriaque **JOSEPH**, épouse de Monsieur Ernest Michel **LOPA**, née à FORT-DE-FRANCE (97200) le 16 mars 1959.

Et trois petits-enfants, enfants de son fils décédé avant elle Monsieur Bathélémy Serge JOSEPH :

-Monsieur Eddy Christophe JOSEPH, né à FORT-DE-FRANCE (97200) le 23 septembre 1971.

-Monsieur Moïse Jean JOSEPH, Né à FORT-DE-FRANCE (97200) le 8 mars 1973.

-Mademoiselle Céline Lucilia CATA, née à PARIS 4ÈME ARRONDISSEMENT (75004) le 13 avril 1985.

Leurs qualités sont constatées dans un acte de notoriété dressé après le décès par Maître Serge VIOLTON, notaire à FORT-DE-FRANCE le 30 août 2017.

Que cette possession a eu lieu à titre de propriétaire, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque,

Que Mesdames Josette SAINT-CHARLES et Jaqueline LOPA sus-nommées sont intervenues audit acte en qualité d'héritières pour partie de Madame Eva JOSEPH,

Qu'elles ont affirmé la possession de leur auteur accomplie, et la transmission héréditaire du bien se trouvant dans le patrimoine de Madame Eva JOSEPH, avant son décès par l'effet rétroactif de la prescription trentenaire ;

Qu'elles ont déclaré revendiquer la propriété de l'immeuble au profit du Bénéficiaire et de ses descendants, au titre de la prescription acquisitive, en application des dispositions de l'article 2272 du Code Civil, et avoir requis le Notaire soussigné de dresser l'acte constatant l'usucapion.

#### **Reproduction premier alinéa article 35-2 Loi du 27 mai 2009**

En vertu des dispositions de l'article 1er du décret numéro 2017-1802 du 28 décembre 2017 et de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009 ci-dessous reproduit :

*« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier. »*

Références : NOTORIETE ACQUISITIVE JOSEPH Eva née LARCHER /SCH/JP

RECEPISSE D'AVIS DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Destinataire du récépissé : Société Civile Professionnelle MATHIEU, MATHIEU-BRISMEUR à FORT DE FRANCE (97200)

Le notaire est informé de ce que, suite à son courrier en date du 24 juin 2021 contenant un extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu par lui le 22 juin 2021 la publication prescrite par les dispositions de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009 et de l'article 2 du décret d'application n°2017-1802 du 28 décembre 2017, a été effectuée sur le site de la Préfecture de la Martinique à compter du

.....

Le  
Signature

Cachet

